

Ordre protocolaire des décorations françaises :

- **Légion d'honneur**
- **Croix de la libération**
- **Médaille militaire**
- **Ordre national du mérite**
- **Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme (1)**
- **Croix de guerre (1914-1918, 1939-1945, T.O.E)**
- **Croix de la valeur militaire**
- **Médaille de la gendarmerie nationale**
- **Médaille des blessés de guerre (2)**
- **Médaille de la résistance française**
- **Palmes académiques**
- **Mérite agricole**
- **Mérite maritime**
- **Arts et lettres**
- **Médaille des évadés**
- **Croix du combattant volontaire (1914-1918, 1939-1945, de la résistance, Indochine, Corée, A.F.N)**
- **Médaille de l'aéronautique**
- **Croix du combattant**
- **Médaille de la reconnaissance française**
- **Médaille d'outre-mer (ex-médaille coloniale)**
- **Médaille de la défense nationale**
- **Médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure (ex-médaille des services militaires volontaires (3))**
- **Médailles d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels**
- **Médaille d'Afrique du nord & médaille de reconnaissance de la nation**
- **Médailles commémoratives diverses et assimilées**

N.B : Cette liste officielle est faite en conformité avec les statuts de toutes les décorations et notamment, du décret du 12 avril 2002 qui précise en son article 5, que la médaille de la reconnaissance de la Nation – et par équivalence la médaille d'Afrique du Nord – se porte avant les médailles commémoratives.

Les décorations étrangères sont portées à la suite.

Toute médaille qui ne figure pas dans cette liste ne peut pas être arborée en même temps que celles qui y figurent, lesquelles possèdent le statut de décoration officielle française.

(1) en application du décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016.

(2) en application du décret n° 2019-124 du 22 février 2019.

(3) en application du décret n° 2019-688 du 1er juillet 2019.

Les décorations



1038 compagnons

Médaille d'Or sans Croix de la Défense Nationale
 Elle est créée par la loi n° 1038 du 10 août 1945.
 Elle est attribuée pour une citation à l'ordre de la Nation.
 Elle est créée par la loi n° 1038 du 10 août 1945.
 Elle est attribuée pour une citation à l'ordre de la Nation.

Médaille de la Résistance
 Elle est créée par la loi n° 1038 du 10 août 1945.
 Elle est attribuée pour une citation à l'ordre de la Nation.
 Elle est créée par la loi n° 1038 du 10 août 1945.
 Elle est attribuée pour une citation à l'ordre de la Nation.



Terre Information Magazine vous présente les décorations officielles françaises et étrangères actuellement portées par nos militaires. Dans un souci pédagogique et historique, nous avons choisi de faire figurer sur ce document des décorations qui ne sont plus décernées mais encore portées. Compte tenu du nombre élevé de décorations, seules quelques unes des médailles d'honneur et étrangères sont présentées.
Note : L'ordre de préséance correspond à l'ordre de préséance fixé par la Grande chancellerie de la Légion d'honneur le 16 du Grand chancelier en date du 25 septembre 2005.